



Association
Internationale
Francophone des
Intervenants auprès des
familles séparées

L'AIFI ORGANISE UN SÉMINAIRE

EN VISIOCONFÉRENCE

CONFÉRENCIERS

Amandine Baude, Chercheuse d'établissement au Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF, du CIUSSS-CN), Québec, Canada

Arnaud Régnier-Loilier, Directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED, France)

DATE DU SÉMINAIRE

MARDI 18 MAI 2021

HORAIRE : QUÉBEC : 12H00-13H30 - EUROPE 18H00-19H30

Une attestation sera remise pour 1 heure 30 de formation continue

Amandine Baude

Chercheuse d'établissement au Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF, du CIUSSS-CN)

Chercheuse régulière au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR)

Membre du partenariat de recherche sur la séparation parentale, recomposition familiale
Professeure associée à l'école de psychologie de l'Université Laval.

LE PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE POUR LES PARENTS EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION « UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE » : POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS ET DES PARENTS

Bien qu'une majorité de familles s'adapte à la séparation conjugale, 10% des parents resteront « coincés » dans des conflits élevés et persistants (Johnston, Roseby, & Kuehnle, 2009; Maccoby et Mnookin, 1992). Au Québec, ces conflits, fréquemment nommés « conflits sévères de séparation », peuvent être associés à d'importantes difficultés d'adaptation chez l'enfant et être pris en charge par les services de protection de la jeunesse. Ces situations préoccupent les professionnels judiciaires et psychosociaux qui constatent souvent leur impuissance à accompagner ces familles efficacement (Godbout, Saini, & Turbide, 2018). Afin de fournir une intervention adaptée à cette clientèle, le programme d'intervention sociojudiciaire pour les parents en conflits sévères de séparation « *Une coparentalité à construire* » (Latour, Chalifoux, & St-Arnaud, 2018) a été développé par une équipe multidisciplinaire. L'objectif principal de ce programme est de concerter l'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse et le processus judiciaire dans les cas de conflits sévères de séparation. Il comporte à la fois un volet judiciaire et un volet psychosocial, assure la présence d'un juge formé et disponible sur demande, assure une intervention intensive neutre et confidentielle visant la coparentalité et favorise la participation des jeunes et des deux parents aux interventions cliniques. Lors de cette conférence, après avoir décrit les grandes lignes du programme, seront présentés les résultats de la recherche évaluative. Des parents ayant participé au programme ainsi que les professionnels psychojudiciaires impliqués auprès d'eux (i.e., avocats, juges, intervenants en coparentalité et intervenants à l'évaluation/orientation) ont complété des questionnaires ou ont participé à des entretiens de recherche. Les données collectées permettent d'apporter des éléments de réponse à ces deux grandes questions : que pensent les professionnels et les parents de ce programme ? Quels sont les effets du programme sur les jeunes et les parents ?

Arnaud Régnier-Loilier, Directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED, France)

SÉPARATION ET RUPTURE DES RELATIONS ENTRE LE PÈRE ET L'ENFANT

Lorsque les parents sont séparés, une partie des enfants ne voient plus du tout leur père. Combien sont-ils ? À partir de données chiffrées (enquête Ined-Insee, Érfi-GGS, 2005-2011), la présentation visera à étudier la fréquence de la rupture du lien entre un père et son enfant en France ainsi que les circonstances dans lesquelles elle a lieu.

D'après les pères, près d'un enfant mineur sur dix ne les voit jamais. Cette proportion est beaucoup plus élevée lorsque l'enfant est majeur : 19 % s'il a entre 18 et 21 ans, 32 % s'il a entre 30 et 34 ans.

L'absence de rencontre entre un père et ses enfants dépend notamment des circonstances entourant la séparation des parents. La rupture du lien père-enfant est d'autant plus fréquente que l'enfant était jeune au moment de la séparation. La proportion d'enfants ne voyant jamais leur père est en revanche moins élevée lorsque la demande de divorce a été conjointe et non l'initiative de l'un des deux parents, mais aussi lorsque l'enfant a vécu en résidence alternée l'année qui a suivi la séparation.

La rupture du lien dépend également des conditions socio-économiques des pères. Elle est plus fréquente lorsque le père est peu diplômé, occupe un emploi précaire ou a de faibles revenus. Ces résultats seront mis en regard avec des éléments issus de travaux portant sur d'autres pays.

FRAIS D'INSCRIPTION :

MEMBRES AIFI : 50\$ (35€)

MEMBRE AIFI (AFRIQUE) : 10 €

NON-MEMBRES AIFI : 100\$ (70€)

NON-MEMBRES AIFI (AFRIQUE) : 20 €

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les membres du Canada par virement Interac (courriel : paiement@aifi.info / Question de sécurité : acronyme de l'organisme / Réponse secrète : AIFI)

Pour les membres de l'Europe ou de l'Afrique par virement bancaire: compte AIFI Europe IBAN: BE17 0017 4823 3121 BIC: GEBABEBB, place Montesquieu, 2, B-1348, Louvain-la-Neuve, Belgique.

Pour les membres suisses, même procédure de paiement que les Européens, toutefois le membre suisse doit ajouter les frais bancaires s'il paie par virement bancaire en Europe.

POLITIQUE D'ANNULATION DE LA FORMATION :

Clôture des inscriptions: 10 mai 2021

Annulation avant le 18 avril, remboursement à 100%

Annulation avant le 3 mai, remboursement à 50%

Annulation après le 3 mai, aucun remboursement (sauf en cas de force majeure)
Si l'événement est annulé après la date butoir, remboursement à 100%

DATE LIMITE POUR RECEVOIR LES INSCRIPTIONS : 10 MAI 2021
